Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 29

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Huit Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, GOUJON, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, JAHAN, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, MASSON, GONNEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 09 : Espaces verts – Patrimoine arboré – Adhésion à la charte de l'arbre de l'ARF Centre Val de Loire

La préservation du patrimoine arboré et du patrimoine paysager constitue un enjeu majeur pour notre cadre de vie dans le contexte de dérèglement climatique. Les arbres rendent de nombreux services : stockage du carbone, rafraîchissement de l'air, soutien à la biodiversité, régulation thermique, structuration du paysage urbain et valorisation du patrimoine immobilier.

L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre-Val de Loire) propose depuis 2012 une Charte de l'arbre aux communes de la région.

Seule région de France à s'être dotée d'une telle démarche collective, elle compte à ce jour 76 communes signataires. En adhérant à cette charte, la commune de Ballan-Miré s'engagerait à inventorier, protéger, entretenir et développer son patrimoine arboré, à dialoguer avec les concessionnaires de réseaux et à communiquer auprès de ses habitants sur la valeur des arbres.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche plus large : par délibération distincte, il a été proposé au Conseil municipal d'approuver le barème national d'évaluation des arbres (www.baremedelarbre.fr), outil permettant de calculer la valeur financière des arbres et de réclamer un dédommagement en cas de dégâts commis sur l'espace public communal, à l'image de ce que pratiquent déjà les espaces publics métropolitains.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte de l'arbre de l'ARF Centre-Val de Loire,
Vu la délibération du Conseil municipal de Ballan-Miré en date du 18 juin 2026 portant approbation du barème d'évaluation des arbres,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE d'adhérer à la Charte de l'arbre de l'ARF Centre-Val de Loire ;
- AUTORISE M. le Maire, à l'Adjoint délégué, à signer la Charte de l'arbre au nom de la Commune ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire

Thierry CHAILLOUX